



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont délibéré |
|----------------------|-------------|------------------|
| 19 | 19 | 16 |

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-052 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code de la fonction publique,

Le trésorier de Ouistreham demande à la commune de constituer, conformément à la réglementation, une provision représentant 15% des créances douteuses non soldées et datant de plus de deux ans.

Considérant qu'au 20 mai 2022, les restes à recouvrer (exercice 2020 et antérieurs) s'élevaient à 2 316 euros, il s'avère nécessaire de faire les mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|----------------|
| <u>Recettes</u> : | 2 500 € |
| 6419- remboursement sur rémunération : | 1 500 € |
| 6459 - remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance | 1 000 € |
| <u>Dépenses</u> : | 2 500 € |
| 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 2 500 € |

La section de fonctionnement est équilibrée et sincère.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

VALIDE la décision modificative n° 1, d'un montant de 2 500 euros, correspondant aux provisions pour les restes à recouvrer, exercice 2020 et antérieurs.

Le Maire
Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS
23 JUIN 2022
COURRIER